en indemnités \$66.0 millions. Dans toutes les provinces, les pertes étaient en général localisées. En Saskatchewan et au Manitoba, les dommages causés par la grêle ont été plus graves que d'habitude, entraînant parfois des pertes considérables. Certaines régions du nord et de l'ouest du Manitoba ont reçu des pluies excessives à la fin de l'été et au début de l'automne. En Ontario et au Québec également, l'humidité excessive dans certaines régions a entraîné des pertes de récoltes.

Le programme d'assurance-récolte a continué à se développer en 1976, offrant à 98,000 agriculteurs une protection d'une valeur de plus de \$1 milliard. On s'attendait que le revenu total provenant des primes, en comptant la part du gouvernement, atteindrait \$115 millions.

Pendant toute la saison de croissance, les conditions atmosphériques ont été généralement bonnes. On prévoyait des rendements se situant dans la moyenne et au-dessus de la moyenne pour toutes les provinces, et des pertes localisées causées par la grêle, la sécheresse ou l'excès d'humidité.

La Commission canadienne du lait a été créée par la Loi de 1966 sur la Commission canadienne du lait et est entrée en fonction le 1er avril 1967. Elle est dirigée par trois commissaires et a pour objectifs «d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité».

Pour remplir son mandat, la Commission est autorisée à stabiliser les prix des principaux produits laitiers au moyen d'offres d'achat à prix fixes, établissant ainsi des prix stables dans l'intérêt tant du consommateur que du producteur. Elle peut emprunter au ministre des Finances les fonds nécessaires à ces achats, jusqu'à concurrence de \$300 millions.

La Commission s'occupe de distribuer aux producteurs de lait et de crème de transformation les subsides accordés par le gouvernement. Ces paiements s'ajoutent aux recettes que les producteurs retirent du marché et permettent de maintenir les prix à des niveaux raisonnables. Chaque producteur a droit à un subside pour les expéditions correspondant au quota qui lui a été fixé. De façon indirecte, la Commission effectue une mise en commun des recettes des producteurs provenant de la vente de leurs produits au Canada et à l'étranger par le truchement d'une caisse de péréquation des exportations. Une somme est prélevée à cette fin auprès des producteurs de toutes les provinces (à l'exception de Terre-Neuve) participant au programme de contingentement de marché, et remise à la Commission. Les fonds servent à combler l'écart entre les prix à l'exportation et les prix sur le marché intérieur, pour toute denrée qui doit être exportée à un prix inférieur à celui pratiqué au Canada sur une période de plusieurs années. De plus amples renseignements sur les activités de la Commission concernant la commercialisation figurent à la section 11.7.2.2.

L'Office canadien des provendes, créé par la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, est un organisme de la Couronne comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. Il a quatre grands objectifs qui sont de faire en sorte qu'il existe des quantités suffisantes de céréales fourragères pour répondre aux besoins des éleveurs de bétail, que l'Est du Canada dispose des installations nécessaires pour l'entreposage de ces céréales fourragères, que leur prix, soit dans l'Est du Canada soit en Colombie-Britannique, demeure relativement stable, et qu'il y ait une juste péréquation de ces prix.

Afin de réaliser ces objectifs, l'Office peut aider à acquitter le coût du transport et de l'entreposage des céréales fourragères. Des montants sont versés au titre du transport depuis 1941. En octobre 1941, aux termes du Règlement sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme relevant de la Loi des subsides, un programme était amorcé en vue d'assurer un marché aux céréales fourragères de l'Ouest et de permettre aux éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique de s'approvisionner à des prix pouvant assurer le maintien de la